

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2020 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- | | | |
|----------------|------|---|
| M. le Maire | n°1 | <u>Désignation du Secrétaire.</u>

<i>Mme DIABIRA est désignée en qualité de Secrétaire.</i>

Adopté à l'unanimité. |
| M. le Maire | n°2 | <u>Pouvoirs.</u> |
| M. le Maire | n° 3 | <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.</u>

Adopté à l'unanimité. |
| M. le Maire | n° 4 | <u>Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.</u> |
| M. le Maire | n° 5 | <u>Communications diverses.</u> |
| Mme SAUVEGRAIN | n°6 | <u>Communication sur le recensement.</u> |

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- | | | |
|------------|-----|---|
| M. MOITTIE | n°7 | <u>Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec la Fabrique Opéra Val de Loire et d'une convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association Le 108. Attribution de subventions.</u> |
|------------|-----|---|

L'association La Fabrique Opéra Val de Loire a été soutenue par la Mairie depuis 2015. Considérant que sa vocation est en adéquation avec ses objectifs artistiques et culturels, la Mairie a souhaité renouveler la convention cadre pour les années 2020-2022. Cette convention permettra de préciser les modalités d'accompagnement du projet de la Fabrique Opéra Val de Loire et le montant de la subvention attribuée par la Mairie, fixée à 13 000 € pour l'année 2020. Cette somme sera reconduite pour les années 2021 et 2022, sous réserve du vote du budget.

Par ailleurs, la Mairie prendra également en charge, pour les années 2020-2022, trois journées de location au Zénith pour un montant de 14 400 € T.T.C. ainsi qu'un soutien en matière de communication.

D'autre part, depuis 2007, la Mairie a signé avec l'association Le 108 (collectif constitué au sein de la Maison Bourgogne et qui regroupe plus d'une quarantaine de structures artistiques et culturelles) plusieurs

Séance du lundi 27 janvier 2020

conventions d'objectifs et de soutien. Au vu du bilan d'activités, de la poursuite des objectifs et du budget 2020 présentés par l'association Le 108, il est proposé d'établir une convention 2020-2022 précisant les objectifs et le montant de la subvention allouée, au titre de l'année 2020, d'un montant de 85 000 €. Cette somme sera reconduite pour les années 2021 et 2022, sous réserve du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien 2020-2022 à passer avec la Fabrique Opéra Val de Loire ;

2°) en application de cette convention, d'attribuer la subvention d'un montant de 13 000 € à la Fabrique Opéra Val de Loire pour les années 2020, 2021 et 2022 sous réserve du vote du budget ;

3°) d'approuver la convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association Le 108 ;

4°) en application de cette convention, d'attribuer la subvention d'un montant de 85 000 € à la l'association Le 108 pour les années 2020, 2021 et 2022 sous réserve du vote du budget ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°8 **Arts et économie créative. G.I.P. Cafés-Cultures. Versement d'une contribution. Approbation.**

La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès à l'ensemble de la population. Le groupement d'intérêt public G.I.P. Cafés-Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales, d'organisations professionnelles et d'artistes comme de lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie au G.I.P. Cafés-Cultures, par délibération en date du 14 novembre 2016, ainsi que le versement d'un premier soutien financier de 5 000 €, deux versements supplémentaires d'un même montant ont été approuvés par délibérations du 18 septembre 2017 et du 8 juillet 2019.

L'enveloppe orléanaise étant à nouveau épuisée et compte tenu du développement très positif du dispositif à Orléans après 3 ans d'adhésion, il est proposé un nouveau versement de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures, au titre de l'année 2020, afin d'assurer la continuité du dispositif pour les utilisateurs orléanais, contribuant à la vie artistique professionnelle locale, à la convivialité et à l'animation culturelle de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une contribution de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°9 **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de partenariat à passer avec l'Harmonie Saint-Marc – Saint-Vincent pour les années 2020 à 2023 et avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour l'année 2020.**

Une convention de partenariat pédagogique est proposée avec L'Harmonie Saint-Marc - Saint-Vincent qui accueille des élèves du Conservatoire afin de leur permettre de valider leur unité de valeur (UV) de pratique collective.

Par ailleurs, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et de Théâtre d'Orléans dispense un enseignement d'orgue. Pour ce faire, l'équipe pédagogique de l'établissement sollicite au cours de l'année scolaire l'Association des Amis de l'Orgue et du Temple pour l'accueil de séances de travail sur l'orgue du temple d'Orléans ainsi que pour l'organisation de diverses auditions instrumentales et concerts dans ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Harmonie Saint-Marc - Saint-Vincent au titre des années 2020-2023 ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Les Amis de l'Orgue et du Temple au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°10 **Événementiel. Modalités d'encaissement des recettes liées à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes. Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.**

Le marché de prestations relatives à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes, passé entre la Mairie et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS le 25 janvier 2019, sera reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020.

La convention d'encaissement/reversement des recettes, entre la Mairie et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, liée à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes arrivera également à échéance le 31 janvier 2020. Par conséquent, une nouvelle convention d'encaissement / reversement entre la Mairie et la S.P.L. est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020, pour la gestion de la Serre du Jardin des Plantes ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n°11 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans Jeanne d'Arc a pour objet de contribuer par son action au maintien, à la défense et au développement des traditions johanniques. Elle a sollicité la Mairie afin d'être soutenue dans le cadre de l'organisation de plusieurs manifestations pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2020.

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020, il est proposé de soutenir l'association Orléans Jeanne d'Arc par l'attribution d'une subvention d'un montant de 54 000 €, soit une hausse exceptionnelle de 20 000 € liée à une programmation renforcée pour 2020 (centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc), avec la création de deux soirées distinctes et la programmation de deux concerts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 ;

2°) d'attribuer une subvention de 54 000 € à l'association Orléans Jeanne d'Arc au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n°12 **Politique de la ville/insertion. Association 2000 Emplois 2000 Sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole.**

Il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Mairie et Orléans Métropole apporteront leur soutien et participation dans le cadre du prochain Forum Emploi organisé par l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires » au Zénith d'Orléans.

A ce titre, des moyens humains, médiatiques et logistiques seront mis à disposition de l'évènement par les deux collectivités. La Mairie s'engage à mettre à disposition des moyens humains (2 ETP), les salles Pellicer et Argonaute, son réseau Mupi dynamique situé sur le territoire de la commune, du 24 mars au 8 avril 2020, et une bâche événementielle (format kakémono) sur la façade d'un bâtiment du 23 mars au 7 avril 2020. Ce soutien est valorisé à hauteur de 4 589,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association « 2 000 Emplois 2 000 Sourires » et Orléans Métropole à l'occasion de la prochaine édition du Forum Emploi ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme SAUVEGRAIN

n°13 **Opérations funéraires. Projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise de pompes funèbres SERENITE. Avis à émettre.**

L'entreprise de pompes funèbres SERENITE a déposé auprès de la Préfecture du Loiret un projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune d'Orléans.

Par courrier du 5 décembre 2019, M. le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, a sollicité la Mairie afin d'émettre un avis dans un délai de deux mois sur ce projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette nouvelle chambre funéraire, d'une capacité d'accueil de 6 corps, se situera dans le quartier de La Source, au 1 rue Condorcet, et sera composée de trois parties indépendantes et autonomes. La date d'ouverture prévue est fixée au 1^{er} trimestre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire située 1 rue Condorcet à Orléans par la société de pompes funèbres SERENITE ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°14 **Jeunesse. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association "Auberge de jeunesse - C.R.J.S. (Centre Régional de la Jeunesse et des Sports)". Attribution d'une subvention.**

L'association « Auberge de jeunesse - C.R.J.S. (Centre Régional de la Jeunesse et des Sports) » participe à l'offre d'hébergement touristique sur le territoire orléanais notamment lors des manifestations à fort rayonnement et de grandes ampleurs organisées par la Mairie.

Elle a formulé une demande de soutien financier au titre de l'année 2020. Les actions menées par l'association répondent aux attentes de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien 2020 à passer avec l'association « Auberge de jeunesse - C.R.J.S. (Centre Régional de la Jeunesse et des Sports) » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention à l'association « Auberge de jeunesse - C.R.J.S. » d'un montant de 22 705 € au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°15 **Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 1 aux conventions d'objectifs à passer avec les associations A.J.L.A., J.A.M., ESCALE. Attribution de subventions.**

La Mairie soutient le secteur jeunesse par de nombreux dispositifs, notamment, via des conventions d'objectifs avec des associations de jeunesse œuvrant dans des quartiers « Politique de la Ville ».

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs pour les années 2019-2020-2021, avec les associations A.J.L.A., J.A.M., ESCALE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 à passer avec les associations A.J.L.A., J.A.M., ESCALE ;

2°) en application desdits avenants, d'attribuer aux associations suivantes les subventions correspondantes :

- 102 490 € pour A.J.L.A.,
- 81 415 € pour J.A.M.,
- 224 960 € pour ESCALE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°16 **Jeunesse. Événements de danse Hip Hop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Originale Passion 45. Attribution d'une subvention.**

Depuis plusieurs années, l'association Originale Passion 45 organise à Orléans des événements nationaux et internationaux soutenus par la Mairie. En 2020, Originale Passion 45 propose d'organiser deux manifestations de danse au Théâtre Gérard Philipe.

Il est proposé de soutenir l'association Originale Passion 45 pour l'organisation de ces manifestations par le versement d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Originales Passions 45 pour une durée d'un an ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Originale Passion 45 au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°17 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projets jeunes, présentée en annexe de la délibération, pour un montant total de 1 000 € à Mme X, au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°18 **Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec les associations U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, Cercle d'Escrime Orléanais, Budokan Karaté Orléans, E.C.O.-C.J.F. Athlétisme, Rugby Club Orléans et C.L.T.O. Badminton. Attribution de subventions.**

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du :

- 13 février 2017, les conventions d'objectifs élite et espoirs conclues avec les associations U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, Rugby Club Orléans, E.C.O.-C.J.F. Athlétisme, Cercle d'Escrime Orléanais et Budokan Karaté Orléans ;
- 12 décembre 2016, la convention de subventionnement 2017 – 2020 avec l'association C.L.T.O. Badminton.

Dans le cadre de leur activité, les associations ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir un financement complémentaire.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il est proposé de soutenir ces actions par le versement de subventions complémentaires, détaillées dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 215 850 € au titre de l'année 2020, et de modifier les conventions par voie d'avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectif haut niveau 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 33 000 € à l'association U.S.O. Loiret Judo Jujitsu ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 350 € à l'association C.L.T.O. Badminton ;

3°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectif haut niveau 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 2 500 € à l'association Budokan Karaté Orléans ;

4°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs espoir 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 50 000 € à l'association Rugby Club Orléans ;

5°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association E.C.O.-C.J.F. Athlétisme ;

6°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 110 000 € à l'association Cercle d'escrime Orléanais ;

7°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°19 **Jeunesse et sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et C.R.I.J. Centre Val de Loire. Attribution de subventions.**

Les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et C.R.I.J. Centre Val de Loire ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif et d'équipement mobilier nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération. Le montant total des subventions accordées s'élève à 27 050 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et du C.R.I.J. Centre Val de Loire pour l'année 2020 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer des subventions pour un montant total de 27 050 € à ces associations, dont le détail figure en annexe de la délibération, au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°20 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 44 511,80 € pour l'exercice 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

Mme de QUATREBARBES n°21 **Canal d'Orléans. Délimitation entre le domaine public communal et le domaine public fluvial de l'État. Accord de la commune d'Orléans.**

L'État (Direction Départementale des Territoires du Loiret - Pôle Loire) souhaite transférer le domaine public fluvial du canal d'Orléans vers le domaine public du Département du Loiret.

Pour ce faire, l'État doit faire cadastrer l'ensemble de son domaine public fluvial. Le domaine public fluvial de l'État et le domaine public communal non cadastré étant contigus à divers endroits du linéaire, il est nécessaire de délimiter les deux domaines publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner son accord au projet de délimitation du domaine public fluvial et du domaine public communal non cadastré figurant au plan annexé à la délibération, dans le cadre du transfert du domaine public fluvial du canal d'Orléans, par l'État, Direction Départementale des Territoires, au profit du Département du Loiret ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces inhérentes aux opérations de délimitation du domaine public fluvial du canal d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME n°22 **Action foncière. Quartier Blossières. 371 faubourg Bannier. Cession d'un délaissé communal au profit d'un riverain.**

La commune est propriétaire d'un délaissé de 40 m² situé entre 2 propriétés privées, une habitation au 371 du faubourg Bannier et un parking privé sur la parcelle cadastré section AB n°597 accessible rue de la Messe.

Depuis l'implantation d'une clôture privée sur ce parking privé par son propriétaire, cet espace antérieurement emprunté comme raccourci pour rejoindre le faubourg est sans issue et devenu sans utilité publique.

Le propriétaire voisin, au 371 rue du faubourg Bannier, a sollicité l'acquisition de cette emprise au droit de sa propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, considérant les caractéristiques de cet espace à céder, enclavé suite à la clôture du fonds riverain, non aménagé, son inutilité de fait pour le cheminement public, considérant que sa vente ne compromet pas la circulation piétonne rue de la Messe ou sur le faubourg, de constater dès lors son déclassement du domaine public communal, décision qui répond à l'intérêt communal en la déchargeant de l'entretien d'un espace sans utilité et ne présentant aucune cohérence urbaine en terme de lisibilité ;

2°) vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 novembre 2019, de céder à M. X propriétaire au 371 rue du faubourg Bannier l'emprise de 40 m², au prix de 35 € le m² soit 1 400 €, les frais d'acte et émoluments à sa charge ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié de vente à intervenir avec la servitude non aedificandi.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°23 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 3 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 24 973 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.
Il y a une abstention.***

RESSOURCES

M. MARTIN

n°24 **Finances. O.P.H Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 5 logements en chambres pour le foyer C.C.A.S. 11 rue de la Tour Neuve à Orléans. Garantie d'un emprunt de 451 707,67 € à hauteur de 50%. Approbation.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 451 707,67 € souscrit auprès de la BANQUE POSTALE. Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 5 logements en chambres pour le foyer C.C.A.S. situés 11 rue de la Tour Neuve à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 225 853,84 €, représentant 50 % d'un prêt de 451 707,67 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la BANQUE POSTALE. Ce prêt est constitué d'une ligne : 451 707,67 €, garantie à hauteur de 50% soit 225 853,84 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°25 **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1er février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois annexé à la délibération.

***Adopté par 36 voix contre 10.
Il y a 7 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n°26 **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'ajout de la famille d'achat « travaux courants de voirie pour les opérations inférieures à 50 000 € » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ;

2°) d'approuver l'ajout de la famille d'achat « Festival de Loire 2021 : conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et des fleuves » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Orléans, le 28 janvier 2020,

Le Maire,
Olivier CARRE